

Antennes de téléphonie mobile

Un collectif interpelle le maire d'Albi

"Monsieur le maire,

Plusieurs personnes faisant partie du collectif tarnais pour la protection des riverains d'antennes relais ont aussi été concernées par les réunions de quartier et par conséquent elles se sont intéressées au guide de bonnes pratiques que vous avez signé avec les opérateurs.

Non seulement elles n'ont pas été rassurées, mais elles ont surtout été très étonnées que la mairie d'Albi ne tienne aucun compte de l'évolution de l'actualité sur un sujet aussi grave pour la santé publique en général et celle de nos enfants en particulier.

1) Concernant ce que dit la science, il est scandaleux qu'il soit encore fait allusion au rapport ZMIROU et au positionnement de l'AFSSE.. Le rapport de l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) et de l'IGE (inspection générale de l'environnement) a été rendu public. Il traite des défaillances et des irrégularités de l'AFSSE/AFSSET, il traite des importants liens financiers entre experts officiels et opérateurs.

Auparavant, l'AFSSE/AFSSET avait été désavoué successivement et publiquement par son fondateur Monsieur ASCHIERI, son Directeur scientifique Monsieur ZMIROU, et son Président Monsieur PAILLOTIN. Tout ceci a été largement diffusé par les médias, et nous savons que vous en avez été informé. Vous avez été également informé de la "résolution de Benevento" qui selon le bilan scientifique de nombreux chercheurs internationaux montre des risques accrus de cancers et d'autres

maladies suite à une exposition excessive aux champs électromagnétiques.

2) Concernant la référence à l'OMS : Leeka Kheifetz, un des deux responsables de l'OMS

sur les effets sanitaires des ondes électromagnétiques a déclaré : "l'heure n'est plus de savoir si on doit faire ou ne pas faire d'enquêtes épidémiologiques autour des antennes relais, mais plutôt de savoir comment on va les faire, et le plus vite possible" et le Canard Enchaîné de conclure : "il n'est plus si urgent d'attendre". Tout le monde Monsieur le maire a pu lire ces informations ! Tout le monde sait que les scientifiques indépendants qui ne vont pas dans le sens des opérateurs ont été écartés.

Plus grave encore, un haut fonctionnaire de l'OMS, Monsieur Alysson Katz écrit à la Directrice Générale de l'OMS Madame Margaret CHAN le 22 janvier 2007 que l'on ne pouvait plus accepter les liens étroits entre l'industrie et les institutions scientifiques. Une grève de 700 membres de l'OMS a dénoncé, entre autre, les pratiques de corruption. Alors que la mission de l'OMS est de protéger la santé mondiale, le rapport de DON MAISCH (Avril 2006) dénonce son besoin désespéré d'enterrer la science indépendante à tout prix. 80 % des études référencées par l'OMS confirment les risques sanitaires à proximité des antennes relais. Mais au cours d'une audition parlementaire, Monsieur REPACCHOLI dit que dans le domaine des micro-ondes le niveau a fini par être négocié avec

les industriels et non basés sur la science.

3) Concernant les mesures si gentiment offertes par les opérateurs sur demande : ce qui leur permet d'être informés à l'avance de l'heure et du lieu. Quelle indépendance pour les bureaux de contrôle payés par les opérateurs ? Puisque vous êtes si mal informé nous vous convions à prendre connaissance du jugement rendu le 2 mai 2006 (bien avant la signature du guide de bonnes pratiques) par la XVIIème Chambre du Tribunal de PARIS. La justice a reconnu que les opérateurs prévenus baissent les puissances et dissimulent les vraies expositions de la population.

4) Concernant l'information de la population : la bonne volonté des opérateurs est telle que c'est de nuit que sont montées certaines antennes comme celle qui se trouve au 80 boulevard du Maréchal de Tassigny. Par contre nous avons noté la possibilité de consulter les dossiers en mairie sur toutes installations soumises ou non à une autorisation.. Nous espérons que cet engagement sera respecté.

5) Enfin concernant les émissions des champs électromagnétiques : 41, 58, V/m sont des niveaux donnés pour des expositions moyennées en puissance sur 6 minutes. Par exemple champs de 58 V/m au lieu de 41 V/m pour une exposition de 3 minutes). En réalité tout émetteur électromagnétique ne doit pas dépasser la valeur limite de 3 V/m qui est une norme européenne : transcriptions françaises Décret 92-587, arrêté du 15/9/92. Cette